



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/09-01/11**

Date : **29 mars 2012**

LA PRÉSIDENTE

Composée comme suit : **M. le juge Sang-Hyun Song, Président**
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng, première
vice-présidente
M. le juge Cuno Tarfusser, second vice-président

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA
AFFAIRE

LE PROCUREUR c. WILLIAM SAMOEI RUTO ET JOSHUA ARAP SANG

Public

**Décision portant constitution de la Chambre de première instance V et renvoi à celle-ci
de l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang***

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de William Samoei Ruto

M^e Joseph Kipchumba Kigen-Katwa
M^e David Hooper
M^e Kioko Kilukumi Musau

Le conseil de Joshua Arap Sang

M^e Joseph Kipchumba Kigen-Katwa
M^e Joel Bosek
M^e Philemon Koech

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Mme Maria-Luisa Martinod-Jacome

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

La Présidence de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Vu la décision rendue le 23 janvier 2012 par laquelle la Chambre préliminaire II a confirmé les charges portées par le Procureur de la Cour à l'encontre de William Samoei Ruto et de Joshua Arap Sang et renvoyé les intéressés en jugement (« la Décision relative à la confirmation des charges »)¹,

Vu les articles 36, 38 et 39 du Statut de Rome de la Cour (« le Statut »),

Vu le paragraphe 11 de l'article 61 du Statut, aux termes duquel, dès que les charges ont été confirmées, la Présidence constitue une chambre de première instance qui conduit la phase suivante de la procédure,

Vu la règle 130 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour (« le Règlement »), aux termes de laquelle la Présidence renvoie l'affaire devant une chambre de première instance et lui transmet la décision de confirmation des charges et le dossier de la procédure tenue devant la Chambre préliminaire,

Vu la Décision relative aux requêtes de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la Décision relative à la confirmation des charges rendue en application des alinéas a) et b) de l'article 61-7 du Statut de Rome, rendue le 9 mars 2012, par laquelle la Chambre préliminaire II a ordonné au Greffier de « transmettre à la Présidence la Décision relative à la confirmation des charges ainsi que le dossier de la procédure en l'espèce² »,

Attendu que le dossier de la procédure tenue devant la Chambre préliminaire II et la Décision relative à la confirmation des charges ont été transmis à la Présidence par le Greffier le 13 mars 2012, conformément à la règle 129 du Règlement³,

Décide d'affecter temporairement à la Section de première instance la juge Christine Van den Wyngaert, actuellement affectée à la Section préliminaire,

¹ Décision relative à la confirmation des charges rendue en application des alinéas a) et b) de l'article 61-7 du Statut de Rome, ICC-01/09-01/11-373-tFRA.

² ICC-01/09-01/11-399-tFRA.

³ *Transmission to the Presidency of the Decision on the Confirmation of Charges and of the Record of the Proceedings*, ICC-01/09-01/11-400.

Constitue, avec effet immédiat, la Chambre de première instance V qui sera composée comme suit :

Chambre de première instance V

Mme la juge Christine Van den Wyngaert

Mme la juge Kuniko Ozaki

M. le juge Chile Eboe-Osuji

Renvoie devant la Chambre de première instance V l'affaire portée contre William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang,

Transmet à la Chambre de première instance V le dossier complet de la procédure tenue devant la Chambre préliminaire II, y compris la Décision relative à la confirmation des charges, et

Ordonne au Greffier de transmettre la présente décision à tous les participants et parties en l'espèce.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Première vice-présidente

Fait le 29 mars 2012

À La Haye (Pays-Bas)